

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers qui sont très peu scolarisés au collège. Si des EFIV sont sur votre secteur, quelques points sont à respecter :

- **L'identification :**

Les établissements doivent identifier ces élèves scolarisés dans l'établissement pour :

- envisager un accompagnement éventuel.
- contacter les écoles du secteur pour vérifier que les montants de CM2 ont bien été inscrits et repérer aussi les aînés qui ne seraient pas scolarisés.

- **L'accueil et l'inscription:**

Un accueil privilégié et personnalisé des élèves et des parents doit être organisé afin de renforcer le dialogue avec les familles. Les meilleures conditions d'accueil doivent être réunies :

- recueillir les différents documents (livret scolaire, certificat de radiation, carnet de santé...).
- organiser leurs conditions de scolarisation dans votre établissement (transport, accès au restaurant scolaire, aides possibles...).

Le chef d'établissement doit :

- Informer les enseignants sur la situation des élèves pour favoriser leur bonne intégration dans les classes.

- **La prise en charge des élèves :**

Pour éviter les déscolarisations, il est nécessaire de leur proposer :

- une prise en charge spécifique accompagnée éventuellement des aménagements possibles existants et d'activités différenciées dans le cadre des inclusions en classe ordinaire.

Même si les élèves sont inscrits au CNED, vous pouvez désormais vous saisir de la nouvelle réglementation permettant une scolarité partagée entre cet organisme et l'établissement pour que les élèves puissent bénéficier des mêmes possibilités que les autres (stages de découverte, CFG, ASSR...).

<http://www.cned.fr/professionnels-formation/familles-itinerantes/convention-ecoles-colleges>

- **Cas des élèves non scolarisés :**

Il est nécessaire de contacter:

- les écoles du secteur qui peuvent vous aider à entrer en relation avec les familles.
- les gestionnaires d'aires ou de lieux de stationnement pour être informés notamment lors d'arrivées et de départs de jeunes en âge scolaire et leur communiquer les modalités d'inscription.
- les associations de suivi social qui sont en relation étroite avec les « Gens du voyage » ainsi que les Antennes Scolaires Mobiles (« camion-écoles ») lorsqu'elles existent.

- **Pour vous aider :**

Des relais sont à votre disposition au CASNAV et en DSDEN pour vous apporter toute l'aide nécessaire à l'organisation de la scolarité de ces élèves.

Ressources à consulter sur Eduscol : « Repères sur la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs »

<http://eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html>